



Hugo Sigouin-Plasse

Chef de service

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3767

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : hugo.sigouin-plasse@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 18 janvier 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir

Notre dossier : 312-00669

Dossier Régie : R-3867-2013

Chère consœur,

Le 10 janvier dernier, la Régie informait les participants au dossier de la composition de la nouvelle formation. Par cette correspondance (A-0203), la Régie invitait les participants à lui transmettre leurs commentaires, le cas échéant, au plus tard aujourd'hui, à midi.

Énergir répond à cette invitation de la Régie en soumettant les commentaires suivants.

Dans le présent dossier, huit (8) séances de travail ont eu lieu afin de discuter de la preuve soumise en phases 1 et 2. Ces deux phases sont toujours actives et madame Durand, suivant sa désignation, serait appelée à disposer de la preuve examinée dans celles-ci. En effet, il importe de souligner que la décision D-2018-069 rendue dans la phase 1 a fait l'objet d'une demande de révision (dossier R-4054-2018) formulée par l'ACIG, par laquelle il est notamment demandé que la Régie convoque une audience dans le présent dossier afin que soient examinés, au mérite, les ajustements proposés par Énergir dans sa 3^e demande réamendée (B-0310). Par conséquent, jusqu'à ce que la Régie ait rendu sa décision dans le dossier R-4054-2018, il est possible que la formation dans le présent dossier poursuive les travaux de la phase 1. Quant à la phase 2, celle-ci est active, bien que suspendue pour une durée indéterminée (D-2018-103).

Or, jusqu'à tout récemment, madame Durand a agi à titre d'analyste et chargée de projet pour la Régie dans le présent dossier. À cet effet, elle a notamment participé, avec d'autres membres du personnel technique de la Régie, aux séances de travail susmentionnées. Cette réalité amène Énergir à formuler quelques commentaires, qui concernent évidemment la gouverne du présent dossier, mais qui témoignent également de sa compréhension du fonctionnement interne de la Régie.

Les séances de travail permettent au personnel d'Énergir de discuter de ses propositions avec le personnel technique (non décisionnel) de la Régie et Énergir est favorable à la tenue d'un tel dialogue ouvert. En l'absence de régisseur, d'enregistrement ou de prise de notes sténographiques, les séances de travail permettent notamment aux participants, de part et d'autre, de poser librement des questions et d'émettre des opinions. Ces discussions et opinions sont bienvenues dans un processus informel, non encadré par des règles procédurales strictes, puisqu'elles enrichissent la réflexion des participants, facilitent leur compréhension respective du dossier et peuvent réduire les demandes de renseignements. À cet égard, la Régie a déjà signalé ce qui suit dans une décision procédurale :

« [34] Il est important de rappeler que les personnes qui participent à une séance de travail ne sont pas des témoins rapportant formellement, sous serment, des faits ou encore la position du participant qu'elles représentent. Ces personnes doivent pouvoir être en mesure de rechercher des solutions à certains problèmes procéduraux ou de preuve, sans la contrainte d'agir à titre de témoin assermenté. La Régie croit que de telles séances doivent permettre le brainstorming. C'est pourquoi elle a toujours considéré que le contenu des séances de travail ne constitue pas de la preuve versée automatiquement au dossier. » (D-2011-133)

[nous soulignons]

Selon Énergir, afin que les séances de travail donnent lieu à un *brainstorming*, il est important que les participants puissent s'attendre à ce que les opinions qui y sont formulées ne témoignent d'aucun *a priori* des régisseurs saisis de la demande, ces derniers étant à l'écart de ces discussions en prévision d'éventuelles audiences formelles. Dans un même ordre d'idée, en se présentant aux séances de travail sans être accompagnés de leur procureur, les participants doivent pouvoir s'attendre à ce que leurs propos ne soient pas portés à l'attention des régisseurs, sous réserve qu'ils soient mis en preuve, dans le respect des principes de justice naturelle.

Or, en étant présente aux séances de travail des phases 1 et 2, madame Durand a participé activement aux *brainstormings* qui s'y sont tenus. Bien naturellement, elle y a donc entendu les propos des participants (représentants d'Énergir et des intervenants) et a émis des opinions à l'égard des propositions d'Énergir et de preuves qui n'ont pas encore été dûment administrées et dont elle serait, maintenant, tenue de disposer à titre de régisseur. La cloison qui devrait exister entre les séances de travail et le banc des régisseurs ne serait donc pas étanche suivant la désignation de madame Durand. Énergir soumet respectueusement que cette désignation est, dans ce contexte bien spécifique, délicate et est susceptible de soulever une crainte raisonnable quant au respect de principes fondamentaux de justice naturelle essentiels à la saine gestion des travaux de la Régie.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.

(s) Hugo Sigouin-Plasse

Hugo Sigouin-Plasse
HSP/mb